



Règlement de la « MONTEE DU BELVEDERE » le SAMEDI 23 SEPTEMBRE 2017.

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La montée au Belvédère est une course individuelle. Elle est organisée par la Fédération d’Athlétisme de Polynésie Française. Après avoir franchi la ligne d’arrivée, une activité restauration sera possible – en option payante - avec une formule unique composée d’une tartiflette et d’une bouteille d’eau.

ARTICLE 2 - DATE, LIEU et HORAIRE

Le départ de cette course sera donné le Samedi 23 septembre 2017 à 17h30 précises sur le parking de la police municipale de la Mairie de Pirae.

ARTICLE 3 – PARCOURS

Le départ se fera sur le parking de la police municipale de la Mairie de Pirae et l'arrivée sur le parking du restaurant le O'Belvédère. Le parcours mesure environ 7km pour un dénivelé positif de 560m.

ARTICLE 4 - PARTICIPATION

Cette course est ouverte à tous, licenciés compétition ou athlé-running FAPF ainsi que non licenciés FAPF à partir de la catégorie Cadet (athlètes nés en 2000-2001).

Elle est également ouverte aux marcheurs et aux marcheurs nordiques licenciés athlé santé loisir (sans classement) et licenciés running ou compétition (classement scratch, pas de classement particulier).

Cette course est inscrite au classement Top Ten des courses hors stade. Dans ce cadre, seuls les licenciés FAPF pourront prétendre à ce classement.

Pour des raisons de sécurité, la participation est limitée à 200 participants.

CERTIFICAT MEDICAL : Pour les non licenciés FAPF, FFA ou FTT (triathlon), un certificat médical de non contre indication à la pratique de **l'athlétisme en compétition** ou **de la course à pied en compétition** ou **du triathlon en compétition** datant de moins d'un an le jour de la course ou une copie sera exigé lors de l'inscription. Ce document sera conservé par l'organisation (pas de restitution à l'issue de la course, c'est une disposition règlementaire).

ARTICLE 5 – LIEU ET DROIT D'INSCRIPTIONS

Les inscriptions se feront au Magasin de sport OLYMPIANS SPORTS à Fare-Ute du lundi 14 septembre au samedi 23 septembre 2017 à 11h00, et **jusqu'au mercredi 20 septembre 2017 pour le repas.**

Le droit d'inscription est fixé comme suit :

Pour les licenciés FAPF : 1 500F

Pour les non licenciés FAPF : 2 000F.

Option tartiflette : 2000 F

Ce droit sera augmenté de 500F pour toute inscription tardive sur place, et ne concernera que la participation à la course, sans l'option tartiflette.

Option tartiflette : après l'arrivée, une activité restauration est prévue. Le repas doit être payé au moment de l'inscription chez Olympian's sport. La prestation comprend une portion de tartiflette et une bouteille d'eau. Pour les gens qui le désirent, la carte des boissons et des desserts sera disponible (prévoir des moyens de paiement). Le nombre de repas est limité à 130.

Les chèques devront être établis à l'ordre de « Fédération d'Athlétisme de Polynésie Française » ou « FAPF ».

Une fois enregistrée, aucune inscription ne sera remboursée (course et repas).

ARTICLE 6 : RAVITAILLEMENTS

Des postes de ravitaillements seront situés au 2,200 km et au 5,250 km Les Camelback ou/et gourdes sont autorisés.

De l'eau sera disponible au départ et à l'arrivée.

Il y aura du sucre sur les postes de ravitaillement, du sucre et des raisins secs à l'arrivée.

ARTICLE 7 : SECURITE

La route ne sera pas fermée à la circulation.

Obligation de respecter le code de la route et en particulier de courir sur le côté droit sur tout le parcours.

Un véhicule ouvrira la course, un véhicule fera le serre file.

Les rues adjacentes seront sécurisées pendant le passage des concurrents.

TOUS LES CONCURRENTS DEVRONT OBLIGATOIREMENT COURIR AVEC UNE LAMPE (PILES NEUVES)

La course se déroulant une partie de nuit (notamment le retour), il est fortement recommandé aux concurrents de porter des vêtements de couleurs claires et si possibles contenant des éléments réfléchissants.

Un concurrent qui se retrouve sans éclairage (lampe HS, piles usées), doit impérativement attendre le concurrent suivant et finir la course avec lui. En aucun cas un concurrent sans lumière ne doit continuer la course seul.

Un contrôle des équipements de signalisation sera effectué avant le départ (lampe, etc.).

ARTICLE 8 : DOSSARDS

Les dossards seront disponibles sur place au secrétariat le jour de la course à partir de 16H00. Ils devront être épinglés devant de manière à être facilement visibles par les officiels de course à l'arrivée.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Les participants devront se soumettre au présent règlement sous peine de disqualification. Les points de règlement et de sécurité seront rappelés par le Juge Arbitre de l'épreuve, peu avant le départ.

ARTICLE 10 : CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

- 1er Scratch H et F ==> 1 trophée + 1 cadeau
- par catégories : 3 médailles : Or - Argent - Bronze
- Jeunes : CA H et F (2000-2001)/ JU H et F (1998-1999)
- SE H et F (1978 à 1997)
- MA1 H et F (40 ans à 49 ans)
- MA2 H et F (50 ans à 59 ans)
- MA3 H et F (avant 60 ans et plus)
- Doyen et doyenne de la course ==> 1 médaille
- Club ou équipe la + performante (addition 4 premiers temps) ==> 1 trophée
- Club FAPF le mieux représenté ==> 1 trophée

Toutefois, un classement scratch Féminin et Masculin sera établi, et sera pris en compte pour l'attribution des points au Top Ten des courses Hors Stade (saison 2017/2018).

Un t-shirt souvenir offert *par NOS PARTENAIRES* sera attribué à chacun des finisseurs contre restitution du dossard après l'arrivée.

ARTICLE 11 : TRANSPORT DES CONCURRENTS

Pour des raisons d'organisation et de sécurité, le stationnement est interdit aux abords du restaurant. Les accompagnateurs pourront se garer avant le premier virage avant d'arriver au restaurant. Pour redescendre les concurrents devront faire du co-voiturage.

ARTICLE 12 : COUVERTURE MEDICALE, ET ASSURANCE

Une assurance de type RC sera prise par l'organisateur pour les non licenciés. La couverture médicale sera assurée par la Fédération Polynésienne de Protection Civile.

ARTICLE 13 : RECLAMATIONS.

Dans le cas d'une réclamation, celle-ci devra être manuscrite et adressée au Juge Arbitre accompagnée de la somme de 5000 Fcp dans un délai maximum de vingt minutes après l'affichage des résultats officiels. En cas de non recevabilité, les 5000 Fcp seront retenus par la FAPF.

ARTICLE 14 : JURY D'APPEL.

En cas de réclamation, un jury d'appel se réunira pour étudier et rendre un avis sur celle-ci. Ce Jury sera composé du Directeur de réunion, du Juge Arbitre, et du Juge concerné par le motif de la réclamation.

ARTICLE 15 : DIVERS

15.1 – Droit à l'image : Tout athlète participant autorise de facto les organisateurs à utiliser leur image et nom dans le but d'assurer la promotion de la présente manifestation, du sport en général ainsi que des sponsors, et ce quel que soit le support utilisé.

15.2 – Transport des effets personnels.

L'organisation propose de transporter les effets personnels des concurrents du départ jusqu'à l'arrivée. En cas de perte, de vol, de détérioration de ces effets, la responsabilité de l'organisation ne pourra être retenue.